5. DIALOGUE AVEC LES FAMILLES

La directrice réunit les parents du RPI à la rentrée et chaque fois qu'elle-même ou le conseil des maîtres le jugent nécessaire.
Les parents sont tenus informés de tout ce qui concerne la scolarité de leur enfant ; les cahiers de réussite en maternelle et les LSU en primaire sont communiqués plusieurs fois dans l'année. Ils sont invités à rencontrer les enseignants, sur rendez-vous, dans le but de mieux aider leur enfant.

6. USAGE DES LOCAUX, HYGIENE ET SECURITE

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que devant les écoles en présence d'élèves.

Par mesure de sécurité, sont interdits dans l'enceinte des écoles tout objet tranchant ou perforant, les allumettes ou briquet, les pétards, toute arme en plastique, les téléphones portables, les jeux électroniques, les mp3, les ballons en cuir, les billes, les médicaments, les produits tels que déodorant, parfum, maquillage. Les enseignants déclinent toute responsabilité en cas de perte, détérioration, destruction, vol d'objets de valeur.

Les élèves se présentent à l'école avec une tenue et une coiffure correctes et dans un bon état de santé.
En cas de maladie contagieuse, les parents sont tenus de prévenir immédiatement la directrice.
Il est fortement conseillé de vérifier régulièrement la tête des enfants et d'effectuer rapidement toutes les mesures de traitement contre les poux.
Les enseignants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux élèves sauf cas exceptionnel, sur demande écrite des parents et prescription médicale écrite.

Pendant les récréations et lors des voyages scolaires, les bonbons, sucettes, biscuits salés et boissons gazeuses sont interdits. Pour les goûters d'anniversaire, sont acceptés uniquement les gâteaux industriels et friandises emballés.

Les consignes de sécurité sont affichées dans les classes. Chaque école met en place 2 plans particuliers de mise en sûreté, attentat-intrusion et risques majeurs et réalise un exercice pour chacun de ces risques. Des exercices incendie ont lieu également chaque année.

7. *LES INTERVENANTS EXTERIEURS*

Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité. Les intervenants extérieurs doivent être autorisés ou agréés règlementairement.

8. DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant. Ils sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants. Ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. Dans toutes leurs relations avec les membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et fonctions.

Les personnels enseignants et non enseignants ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.
Tous les personnels ont obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Les enseignants doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'Ecole.